



Formulaire d'inscription pour la mesure A.5 Plantation de vergers haute-tige

Requérant·e·s :

Nom, Prénom : _____

Rue, N° : _____

NPA, Ville : _____

Email : _____

Téléphone : _____

Signature _____

Le·la requérant·e est propriétaire de la parcelle concernée : oui non

La parcelle concernée fait déjà partie d'un programme de subventionnement : oui non

Si oui lequel : _____

La plantation fait partie d'une mesure de compensation ou de remplacement liée à un permis de construire : oui non

Si oui lequel : _____

Emplacement de la mesure :

Commune _____

Parcelle _____

Coordonnées géolocalisées _____

Nombre d'arbres plantés : _____

Essences prévues pour la plantation (nombre par espèce) :

Veuillez vous informer préalablement auprès de votre commune pour des questions relatives aux différentes démarches administratives nécessaires et le cadre légal accompagnant l'aménagement, notamment :

- l'obligation ou la dispense de permis de construire ;
- les distances de plantation aux constructions, routes et fonds voisins.

Si demandées par la commune, ces procédures seront à la charge des requérant·e·s. Le SFN se décharge de la responsabilité de contrôler la conformité légale des projets.

Le SFN décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés par une mesure subventionnée.

Le SFN se charge du suivi. Les éventuelles visites liées à ce suivi seront coordonnées avec les propriétaires.

Le SFN informe la commune de la réalisation du projet.

Conditions de participation

Une demande de subventionnement ne peut pas être déposée pour toute mesure obligatoire prévue dans le cadre d'un permis de construire.

Le subventionnement des travaux par le SFN est soumis au respect des conditions suivantes (Etat au 14.02.2025) :

Dimensions :

- Place disponible pour le verger et son développement en tant qu'élément paysager
- Plants espacés de min. 5 m et max. 30 m
- Min. 4 arbres à planter

Plantations :

- Essences plantées de vergers haute-tige (fruitiers, châtaigniers et/ou noyers)
- Plants haute-tige (tronc à terme de min 1.2 m pour fruitiers à noyaux et de min 1.6 m pour les autres)
- Plants de production suisse

Aménagement et entretien :

- Entretien sans produits phytosanitaires
- En cas de verger productif, suivre les recommandations d'entretien de la fiche F6 de la brochure « [*Promouvoir la biodiversité dans les espaces verts*](#) », SBat-SFN, 2022

Durée de l'engagement :

- 15 ans

Si les conditions sont respectées, le SFN s'engage à subventionner l'action à hauteur du prix de l'arbre (max. 200 francs par arbre) plus 50 francs par arbre pour le matériel de tuteurage sous réserve de l'approbation des budgets disponibles. La subvention est versée au requérant après réalisation des travaux et confirmation du respect des conditions.

Cette inscription est valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivant l'inscription.

Annexes :

Photos de l'emplacement avant les travaux